



Commune de Serrières-de-Briord

Lieu : Mairie de Serrières-de-Briord

Date de transmission de la convocation : 09 décembre 2022

Séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 à 20 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel BÉGUET, Maire

Présents :

M. David RENAUD, Mme Denise VOLLAT, M. Thierry LADREYT, adjoints
M. Mohammed BARBOUCHA, M. Serge BOURDIN, Mme Christine CHURY, Mme Laure DE FILPO, Mme Sandrine MARILLET, M. Mathieu MONTESINOS, Mme Corinne SABONNADIÈRE, conseillers municipaux

Absente représentée :

Mme Valérie BERNARD, adjointe, représentée par Mme Laure DE FILPO

Absents :

M. Tom CHRISTIN, Mme Bérangère LUCI, M. Pierre MENUT, conseillers municipaux

Quorum

Le Président vérifie le nombre d'émargements sur la feuille de présence. Au moins 8 membres sont présents, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20 h 03.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Mohammed BARBOUCHA est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2022
2. Délibération n° 1 : Prix de l'eau
3. Délibération n°2 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023
4. Délibération n°3 : Budget Eau et Assainissement : Décision modificative
5. Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2022

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Élus présents lors du dernier Conseil Municipal et présents au Conseil Municipal du 16 décembre 2022 :

M. Daniel BÉGUET, Maire

M. David RENAUD, Mme Denise VOLLAT, M. Thierry LADREYT, adjoints

M. Serge BOURDIN, Mme Laure DE FILPO, Mme Sandrine MARILLET, conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, les élus présents lors de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2022 approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du conseil municipal.

Vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 4

2. Délibération n°1 : Prix de l'eau

Rapporteur : Daniel BÉGUET, Maire

Monsieur le Maire précise que compte tenu des investissements engagés et à venir, et dans l'optique de l'harmonisation des coûts qui interviendront à partir de 2026 avec la prise de compétence Eau et Assainissement par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, il convient de modifier le prix de l'eau potable.

Cette modification s'appliquerait à compter de la facturation du mois de juin 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la part communale pour l'eau est de 0,40 € HT/m³ et que la part communale pour l'assainissement est de 0,90 € HT/m³.

Deux possibilités d'augmentation de la part communale sont proposées :

- Soit une augmentation de la part communale de l'eau potable de 4,5 %, inférieure au taux d'inflation de 2022 et sans modification de la part communale pour l'assainissement.

- Soit l'introduction d'une part fixe au profit de la commune de 20 € annuelle sur la part communale d'eau potable et sans modification du prix du m³.

Compte-tenu de la date d'application de cette introduction d'une part fixe, le montant pour l'année 2023 serait de 10 €.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat sur le prix de l'eau :

. Une conseillère propose d'introduire une part fixe au profit de la commune de 10 € annuelle soit pour l'année 2023 d'un montant de 5 €.

A l'issue des débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal trois possibilités d'augmentation à compter de la facturation du mois de juin 2023 :

- Soit une augmentation de la part communale de l'eau potable de 4,5 %, inférieure au taux d'inflation de 2022 et sans modification de la part communale pour l'assainissement. Vote : 1 POUR.

- Soit l'introduction d'une part fixe au profit de la commune de 10 € annuelle sur la part communale d'eau potable et sans modification du prix du m³ soit pour l'année 2023 d'un montant de 5 €. Vote : 4 POUR.

- Soit l'introduction d'une part fixe au profit de la commune de 20 € annuelle sur la part communale d'eau potable et sans modification du prix du m³ soit pour l'année 2023 d'un montant de 10 €. Vote : 7 POUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'introduire une part fixe au profit de la commune de 20 € annuelle sur la part communale d'eau potable et sans modification du prix du m³.
- Dit que cette modification s'appliquera à compter de la facturation du mois de juin 2023.

Vote :

- Pour : 7
- Contre : 5
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Délibération n°2 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023

Rapporteur : Daniel BÉGUET

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote des budgets primitifs 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est possible d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2022, à savoir :

Budget Principal :	
. Chapitre 16 :	35 190 €
. Chapitre 20 :	11 078 €
. Chapitre 21 :	444 104 €
. Chapitre 23 :	9 730 €

Budget Eau et Assainissement :
 . Chapitre 20 : 375 €
 . Chapitre 23 : 446 102 €
 Budget Restaurant Scolaire :
 . Chapitre 21 : 2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2022 et ce avant le vote des budgets primitifs 2023.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Délibération n°3 : Budget Eau et Assainissement : Décision modificative

Rapporteur : Daniel BÉGUET, Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors de la signature, en 2018, du contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable avec SUEZ Eau France, l'option d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA avait été prise.

Monsieur le Maire indique que SUEZ Eau France verse à la commune les surtaxes pour l'eau en HT et qu'après ces versements la commune sollicite auprès de SUEZ Eau France les versements de la TVA.

Suite à une relance faite par nos services pour des versements de TVA non régularisés, SUEZ Eau France nous a informé qu'un titre émis en 2019 d'un montant de 59,03 € TTC aurait dû être établi sans TVA car ce versement concernait le précédent contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable. Il convient donc d'annuler ce titre et d'émettre un titre sans TVA.

Compte-tenu de ces éléments, des opérations de virements de crédits sont nécessaires afin de régulariser la situation de certains chapitres :

Intitulé	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Bâtiments publics	61521	60,00 €		
Titres annulés			673	60,00 €
Fonctionnement dépenses		60,00 €		60,00 €
	Solde	0,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'approuver les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5 – Informations et questions diverses

5-1 Action sociale

92 colis seront distribués, dans les prochains jours, aux personnes âgées de plus de 75 ans qui n'ont pas pris part au repas du 11 novembre.

Des plantes seront offertes aux personnes âgées de plus de 75 ans et résidant en établissements (EHPAD, MARPA).

5-2 Groupe scolaire

Compte-tenu de la baisse des effectifs et du fait que ceux-ci seront en dessous du seuil de fermeture lors de la rentrée scolaire de septembre 2023, Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale a annoncé la fermeture probable d'une classe. Les effectifs seraient en moyenne de 22 élèves par classe.

5-3 Renforcement des canalisations de distribution en eau potable et travaux sur le réseau d'assainissement

Les travaux dans la rue du 1^{er} mai sont terminés.

Les travaux dans la rue de la Vallée Bleue et dans la Grande Rue, entrée Nord de la commune ont débuté. Les travaux reprendront en janvier 2023.

Dans la rue de Buffières, la réfection d'un dos d'âne est en cours.

Les travaux dans la rue du Verger débiteront en janvier 2023.

En ce qui concerne les travaux dans la Grande Rue, ceux-ci débiteront au cours du deuxième trimestre 2023.

5-4 Programmation de travaux

Groupe Scolaire et Restaurant Scolaire

Des plantations d'arbres seront réalisées pendant les vacances scolaires dans les cours de ces établissements.

Stade Jean Christin : Réhabilitation des vestiaires

Une réflexion est en cours pour réaménager l'existant et envisager une extension. Cette réflexion a été présentée aux dirigeants du club de football. Le projet est également présenté au Conseil Municipal.

Une consultation des entreprises locales est en cours.

5-5 Proposition d'acquisitions de terrains

Après consultation de l'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF), il a été fait une proposition de prix d'acquisition de terrains classés en Emplacement Réservé pour un objet sportif ainsi que de terrains classés en UB au Plan Local d'Urbanisme. Les parcelles de l'Emplacement Réservé étaient estimées à 5 €/m² et la commune a proposé aux propriétaires 10 €/m². Les parcelles classées en UB étaient estimées à 50 €/m² et la commune a proposé aux propriétaires 80 €/m².

Les propriétaires se sont dits opposés à la vente des parcelles UB mais disposés à vendre celles de l'Emplacement Réservé. Un différent sur le prix d'acquisition a été constaté puisque les propriétaires souhaitent vendre les parcelles de l'Emplacement Réservé 80 €/ m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide de rester sur les propositions faites par la Commune, en cohérence avec les recommandations de l'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF).

5-6 Marathon de la biodiversité

Dans le cadre de ces engagements la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a inauguré un Marathon de la biodiversité. L'objectif de ce marathon est de créer ou de restaurer 42 km de haies en 3 ans sur l'ensemble du territoire de la CCPA.

Sur la Commune, deux haies seront plantées à proximité du Stade du Charmieux. Une autre sera plantée en bordure d'un chemin près du Point Vert.

Des conventions descriptives des travaux et des engagements des parties ont été signées.

5-7 Arrêt de car « Tisserand »

Il est rappelé que des bus scolaires empruntaient le chemin du Poutier. Ce chemin étant très étroit, la Régie Départementale des Transports de l'Ain avait proposé de supprimer l'arrêt de car « Tisserand ». Cette proposition n'avait pas été retenue par la Commune.

Suite aux travaux sur le réseau d'assainissement et aux difficultés de circulation des cars dans ce secteur, l'arrêt de car « Tisserand » a été momentanément supprimé. Depuis les utilisateurs des cars scolaires ne s'opposent plus à cette suppression.

Cet élément sera communiqué à la Régie des Transports de l'Ain.

5-8 Mise en place d'un abribus

La mise en place d'un abribus est demandée. Celui-ci pourrait être implanté dans la rue de la Vallée Bleue, à proximité des immeubles DYNACITÉ. Une plateforme est déjà présente sur cette parcelle.

Une demande de mise en place d'un abribus sera transmise à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

5-9 Liquidation de la Boucherie

Monsieur le Maire informe que par jugement rendu le 05 octobre 2022, le Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse a prononcé la liquidation de la SARL BOUCHERIE ALBERT CHEZ LAURA ET CEDRIC.

Le liquidateur judiciaire indique que la proposition d'acquisition de gré à gré du fonds de commerce de boucherie-charcuterie faite par M. CHEVILLARD et Mme GAGNEUX a été retenue.

5-10 Bulletin municipal

Le bulletin municipal est en cours de réalisation.

5-11 Site du Point Vert

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a inscrit le site du Point Vert comme site d'intérêt touristique.

Suite à la présentation d'un mémoire qui servira aux propositions d'aménagement futur, le Maire indique qu'il n'y a pas d'avancement sur ce dossier.

5-12 Mise en place de caméras de surveillance

Suite à la délibération prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 2 septembre 2022 approuvant le principe de la mise en place de caméras de surveillance, il est rappelé que des remarques avaient été émises sur les coûts et la durée des contrats de location.

Compte-tenu de l'installation d'une antenne-relais sur la Commune, les coûts pourraient être inférieurs à ceux proposés lors de la réunion du Conseil Municipal du 2 septembre 2022.

Ce dossier sera étudié lors de l'élaboration du budget 2023.

5-13 Fixation de la date du prochain conseil municipal

Le prochain Conseil Municipal se tiendra en Mairie le vendredi 13 janvier 2023 à 20 heures.

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 à 22 h 30.

Serrières-de-Briord, le 16 décembre 2022

Daniel BÉGUET

Président

Mohammed BARBOUCHA

Secrétaire



